

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS174

présenté par
M. Aboud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Dans le code du travail et le code de la sécurité sociale, les seuils sociaux sont fixés respectivement à vingt pour les délégués du personnel et à cinquante pour les comités d'entreprise.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les PME et TPE sont les premiers créateurs d'emplois dans notre pays, d'ailleurs pratiquement les seuls créateurs d'emplois nets. Il convient donc de les conforter dans leur dynamique. Or, que nous disent tous les chefs d'entreprises ? Qu'ils sont bloqués dans leur expansion par les freins à l'embauche et par les seuils sociaux dissuasifs.

En attendant d'établir la réalité des faits à travers la remise d'un rapport par une commission indépendante, il convient d'alléger les contraintes des entreprises tout de suite, tant le problème de la création d'emplois est urgent.